



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de la Ville de Remich

Séance publique du 30 août 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 23 août 2017

Date de la convocation des conseillers : 23 août 2017

Présents : M.M. Henri KOX, bourgmestre, Gaston THIEL, Pierre SINGER, échevins, Marianne BEISSEL, Guy MATHAY, Jacques SITZ et Jean-Paul WILTZ, conseillers, Vanessa SCHMIT, secrétaire faisant fonction

Absents : a) excusé : Monique CLEMENT, Martine GEIMER, Mike GREIVELDINGER, Jean-Marc HIERZIG, conseillers

b) sans excuse : ///

Point de l'ordre du jour : N° 04b)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Taxes patinoire pour la saison 2017/2018

Considérant que la Ville de Remich installera une patinoire mobile dans le cadre du marché de Noël à la place Dr Fernand Kons pour la période du 24 novembre 2017 au 28 janvier 2018;

Considérant qu'il y aura donc lieu d'établir le prix d'entrée et le prix de location pour patins pour la patinoire pour la saison 2017/2018;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

d é c i d e

de fixer les taxes patinoire pour la saison 2017/2018 comme suit :

- Prix d'entrée à la patinoire: 3,00 €
- Prix d'un abonnement (6 entrées): 12 €
- Prix de location de patins: 3,00 €
- Tarif forfaitaire pour des classes primaires non-communales : 80€.

La présente décision est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour approbation.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Remich, le 21 novembre 2017

le Bourgmestre: le Secrétaire f.f.:



Ville de Remich - Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-avant du conseil communal du 30 août 2017, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 septembre 2017, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 21 novembre 2017

le Bourgmestre: le Secrétaire f.f.:

